

# Compte-rendu de la réunion n°1 du Comité Local de Concertation (CLC) du 07 Septembre 2022 pour le projet du Champ éolien de Ressons à Mont-Saint-Martin

Lieu : Chéry-Chartreuve ; Durée : 4 h

Introduction de M BESONHE maire de Mont Saint Martin qui explique l'historique et le souhait de recueillir l'avis de la population riveraine du projet lors du comité.

**Tour de table :** chaque participant se présente et fait part de ses attentes.

- Collège élu
  - Grégory BESONHE : Maire Mont Saint Martin
  - Alain FOUCON : Conseiller municipal Mont St Martin
  - Françoise FERNANDEZ : Maire de Dravegny
  - Aude GUILLEMIN : adjointe de Arcis-le-Ponsart
  - Natacha PFLUGER : Conseillère municipale de Chéry-Chartreuve
  
- Collège Propriétaires Exploitants
  - Martin et Valérie FERRY : Ferme de Ressons, Mont Saint Martin
  - Lise CAPPE : ferme de Pré, Chéry-Chartreuve
  - Grégoire LE ROUX : Ferme de Montaon, Dravegny
  - Marc VAN WAESBERGE : Ferme d'Evry, Dravegny
  
- Collège riverains
  - Cédric FOUCHARD : St Gilles
  - Sofia LEMAIGRE : Chery-Chartreuve
  - Michel DEMARQUE : Mont Sur Courville
  - Thierry AUDIBET : St Gilles
  - M. Riant : Chéry-Chartreuve
  - Florence BILLET : Chéry-Chartreuve
  - Jean-Louis VARIN : Arcis-le-Ponsart
  - Casarie LASERRE : Mont Sur Courville
  - Hubert Guillemain : président des amis de l'abbaye d'Igny. Habite à Arcis-le-Ponsart
  
- Energie Eolienne Solidaire (EES)
  - Richard POLIN - Directeur
  - Stevens CHANCELIER – Responsable Commercial
  - Julie RODRIGUEZ – Cheffe de projets ENR



## Compte-rendu de séance :

Présentation de l'objectif et du programme du CLC par M POLIN.

Projection d'une présentation par EES : explications sur le choix du site de projet et la définition de la zone de projet, présentation de la société, information générale sur le contexte et la réglementation de l'éolien en France, point sur l'état d'avancé du projet, etc.

Présentation des premiers retours d'étude (état initial) menés par EES sur le terrain.

Questions/réponses avec les participants.

Présentation disponible sur le site <https://eolien-ressons.fr/>

### 1) Temps d'échanges : **Sujets abordés :**

#### - Questions/remarques générales sur l'éolien en Haut de France :

Opposition, notamment politique, à la densification : EES explique que chaque territoire à ses atouts et les Hauts de France présentent l'un des gisements d'éolien terrestre le plus intéressant en France. Néanmoins, le sujet de la densité de parc éolien qui existe dans la région n'est pas présent dans le secteur de Mont St Martin.

#### - Eloignement et nuisances sur la santé humaine :

Plusieurs habitants font part d'études, recommandations et préconisations notamment de l'académie de médecine concernant le recul des éoliennes à plus de 1000m des habitations pour des raisons de santé et de nuisances sonores.

EES rappelle sa volonté de s'éloigner au maximum des habitations autour de la zone d'étude mais aussi qu'il n'y a aucune raison sanitaire à imposer un éloignement supérieur à la réglementation (500m des habitations à ce jour). Cette observation repose sur une étude épidémiologique de l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire pour les humains et les animaux en France).

### *Pour en savoir plus :*

Rapport de l'ANSES : [www.anses.fr](http://www.anses.fr) : « *Avis et rapport de l'ANSES relatif à l'évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* ».

Des études acoustiques à venir détailleront le niveau sonore initial de la zone puis les risques éventuels de dépassement de la réglementation et les moyens pour les éviter. Pour cela, certains riverains seront sollicités afin d'installer un point de mesure acoustique au plus proche de leur habitation. EES informe que des bridages (ralentissement de la vitesse de rotation des pales) peuvent être mis en place pour éviter d'éventuels dépassements des normes acoustiques de jour comme de nuit. Le contrôle de l'installation sera fait par le Préfet et l'exploitant du parc devra faire des campagnes de vérification régulières, notamment dans les 6 mois suivant la mise en service des éoliennes.



- Impact sur le paysage, le patrimoine, la faune et la flore :

Nombreux habitants sont inquiets de l'implantation des éoliennes proche de la vallée et de la zone Natura 2000, gîte de nombreuses espèces, notamment des chauves-souris. EES explique et détaille les études naturalistes en cours et les analyses à venir sur les impacts potentiels et les mesures à mettre en place pour les éviter, les réduire ou les compenser. D'ores et déjà, il est prévu que le projet soit à bonne distance de la zone classée Natura 2000 et plutôt sur le haut topographique de la zone.

Les études écologiques sont encore en cours jusqu'à la fin de l'année 2022 afin d'étudier toutes les espèces présentes sur un cycle de développement complet des espèces. Les rendus d'études seront communiqués lors des prochaines réunions du comité. Des cartes provisoires des enjeux déjà identifiés sont présentées.

Point d'attention sur la zone Unesco et d'AOC Champagne : EES informe le comité qu'une réunion est prévue dans les semaines à venir avec le syndicat général des vignerons de champagne et l'INAO afin de présenter le projet et recueillir leur avis. Les monuments et sites classés et inscrits, dont par exemple la grange de Montaon et l'Abbaye d'Igny, seront étudiés dans un rayon de 20km. L'étude paysagère et patrimoniale commencera en novembre 2022. Les premiers retours seront évoqués lors du prochain CLC début 2023.

- Réactions sur le processus de concertation de la population :

Plusieurs participants regrettent le manque d'information de la part de la commune et d'EES en amont des démarches déjà initiées. EES rappelle sa volonté et les initiatives prises pour la bonne information des riverains qui, à ce stade, ne sont pas imposés par la réglementation. Le projet est aujourd'hui à un stade de pré-étude, donc à une étape où le développement du projet est encore peu avancé.

La concertation est donc initiée très tôt dans la démarche de projet. Faire cette concertation plus tôt aurait conduit à ne pas avoir d'information précises sur la zone, ni de premiers retours des études.

EES s'engage à diffuser l'information en toute transparence dans les semaines à venir, comme à son habitude, et selon différents moyens : distribution de « la gazette » dans les boites aux lettres, site internet, comité de concertation, exposition publique, etc.

- Questions financières :

Les participants nous interrogent sur les différentes retombées économiques, pour la commune d'accueil, les communes limitrophes, les propriétaires et exploitants. EES fait un rappel des taxes en vigueur et sur la répartition de la fiscalité entre mairie d'accueil, Communauté de communes et département, notamment l'IFER qui est la retombée la plus importante. En l'état, la fiscalité ne permet pas de redistribuer cet argent entre des communautés de communes / communes différentes et non concernées par l'implantation de parc. Rien n'empêche des discussions entre les collectivités mais l'entente éventuelle ne peut résulter que d'un accord commun et volontaire puisque la loi ne prévoit pas d'obligation de ce type.

La commune de Mont St Martin pourrait percevoir entre 28 et 35 000€/an et la communauté de communes du Val de L'Aisne entre 70 et 88 000€ selon le dimensionnement du projet final.

Le projet de loi portant accélération des Energies Renouvelables qui sera débattue en Octobre au Parlement prévoit une nouvelle disposition appelé « partage de valeur » (article 19 du projet de loi). Si ce principe voit le jour, les fournisseurs d'électricité effectueraient une remise forfaitaire (avec un



montant fixe, indépendant de la quantité consommée) aux ménages qui habitent à proximité (3 à 5 km semble-t-il à ce stade) d'au moins une installation ENR.

Selon les hypothèses actuelles, et avec une grande réserve puisque les débats législatifs n'ont pas commencé, le montant de ce « chèque énergie » dans le cas du projet de Mont St Martin, pourrait être supérieur à 350€/foyer/an.

EES évoque aussi la possibilité de lancer une initiative de financement participatif, au plus tôt au moment du commencement des travaux, afin de permettre aux riverains qui le souhaitent d'investir dans le parc.

Plus largement le coût de l'éolien et sa rentabilité sont abordés, EES rappelle les nouvelles modalités de revente de l'électricité sous système d'appel d'offre et la baisse conséquente du prix du KWh éolien de l'ordre de 60€ pour les derniers appels d'offre. Pour rappel, les prix actuels sur le marché SPOT d'électricité sont au-delà de 200€/MWh. Les projections à long terme, une fois la « crise du gaz russe » derrière nous, montrent un prix moyen d'environ 90€/MWh, y compris avec un mix nucléaire renforcé.

La question de la dévaluation des biens immobiliers a été abordé à plusieurs reprises par les riverains avec notamment des pourcentages de dévaluation de l'ordre de 40%. Ce sont des chiffres qui circulent sur internet, notamment sur les sites anti-éolien, qui n'ont aucun fondement sérieux.

Une toute récente étude de l'ADEME indique de 90% des biens immobiliers ne sont pas concernés par une dévaluation mais qu'effectivement 10% d'entre elle le sont. Dans le cas de ces 10% de transactions concernées, la baisse est de l'ordre de 0 à 1.5% (similaire à la baisse constatée à proximité d'infrastructures similaires comme des pylône EDF, des usines, etc.). Dans tous les cas, l'étude montre également qu'il n'existe pas de cas où des maisons sont invendables comme tentent de le faire croire les lobby anti-éolien.

*Pour en savoir plus :*

Etude de 2022 de l'ADEME : « *Eolien et immobilier* », une analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. <https://librairie.ademe.fr>

- Eolien et élevage :

Les exploitants et éleveurs proches de la zone de projet nous font part de leurs inquiétudes concernant l'élevage et la présence d'éoliennes à proximité. EES détaille les différents résultats d'études menées à l'échelle Européenne et Française. Malgré de nombreuses études en France il n'existe aucune causalité directe scientifiquement prouvée démontrant un risque de cohabitation entre élevage et éolien. Au contraire, dans d'autres pays européens où le nombre d'éolienne est plus important qu'en France, on dénombre beaucoup d'exploitant éleveurs ayant développé eux même des parcs éoliens à proximité de leurs élevages sans effet sanitaire sur les troupeaux.

EES s'engage à accompagner les éleveurs, notamment par des études au cas par cas et la mise en place d'un bilan initial de leur activité et suivi de l'état sanitaire actuel des troupeaux afin d'avoir des points de comparaison ultérieurs si besoin.

Clôture du temps d'échange.



### Prochaines étapes :

Lancement des études acoustiques et paysagères au 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Rencontre avec le Syndicat des vignerons de Champagne, Unesco et INAO

Distribution de « la Gazette »

Mise à jour du site internet <https://eolien-ressons.fr/>

Exposition publique en présence de représentants d'EES.

### Quelques sites internet à consulter pour se renseigner :

- **Organismes professionnels :**

**France Energie Eolienne (FEE) :** <https://fee.asso.fr/>

**Syndicat des Energies Renouvelables (SER) :** [www.syndicat-energies-renouvelables.fr](http://www.syndicat-energies-renouvelables.fr)

- **Sites institutionnels :**

**ADEME :** <https://www.ademe.fr/les-defis-de-la-transition/energies>

**Ministère de la Transition Ecologique (MTE) :** [www.ecologie.gouv.fr/politiques/energies-renouvelables-et-recuperation](http://www.ecologie.gouv.fr/politiques/energies-renouvelables-et-recuperation)

- **Sites associatifs :**

[www.info-eolien.fr](http://www.info-eolien.fr)

**AMORCE :** [www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)



#### NOUS CONTACTER

SAS Energie Eolienne Solidaire  
contact@energies-solidaire.fr  
02 52 32 19 20

Siège social  
1 rue des Arquebusiers 67000  
STRASBOURG

Agence de Tours  
8 bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS

Registre de Commerce Strasbourg  
R.C.S. 879 411 130

